



COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 30 SEPTEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux et le trente septembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire et publique, dans la salle des Associations, en raison de la situation sanitaire, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc DARMANIN, Maire de la Commune.

Date de convocation: 26 septembre 2022

Nombre de conseillers présents : 17

Nombre de conseillers en exercice : 19

Nombre de voix : 17

- Étaient présents :

Jean-Luc DARMANIN, **Maire** ;
Monique GIBERT, Christian CLAPAREDE, Fabienne GALVEZ, Jean FABRE, **Adjoint** ;
André SCHMIDT, Christiane CAMBEFORT, Bernard GOMBERT, Monique BEC, Pascal SOUYRIS, Agnès CONSTANT, Thierry LUCAT, Pierre ROSSIGNOL, Martine LAMOUROUX, Pierre BOLLIET, Sébastien SOULIER, Anne THEVENOT, **Conseillers** ;
Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

- Étaient absentes excusées : Sylvette PIERRON et Élodie PAULS ;

- Étaient absents : Néant ;

- Procurations : Néant ;

- Secrétaire de séance : Christiane CAMBEFORT

La séance est ouverte à 18H30.

Ordre du jour modifié :

Monsieur le Maire demande de rajouter un point à l'ordre du jour qui a été demandé par la CCVH et qui n'a pas été inscrit avant la date butoir (mai 2022) : **Reversement de fiscalité – Taxe d'aménagement / Zone d'Activités Économiques.**

I/ Approbation du compte rendu de la dernière séance :

- Il est donné une précision sur le financement des animations de l'été :

* les animations des Marchés des Producteurs de Pays sont financées comme tous les ans par la commune ;

* les concerts des mardis sur la placette et les pièces de Théâtre sont de nouvelles animations financées par la commune et la CCVH.

- Madame Agnès CONSTANT est étonnée qu'il n'y ait pas eu sur le compte rendu publié, son explication quant aux votes des futures séances, à savoir :

« Madame Agnès CONSTANT précise qu'elle votera contre à toutes décisions à prendre, pour manifester sa désapprobation face aux décisions prise par Monsieur le Maire et face à sa gestion ».

De ce fait, toutes les précisions qui ont été apportées aux différents points de l'ordre du jour du Conseil Municipal du 19 juillet 2022 seront aussi publiées sur le site de la Commune.

Le compte rendu du Conseil Municipal du 19 juillet 2022 est approuvé à la majorité, quinze (15) voix pour, deux (2) voix contre.



II/ Délibération n° 2022-50 – 07-09 / DÉCISION MODIFICATIVE N° 3

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la nomenclature M14 ;

Considérant les dépenses et les recettes complémentaires ;

Monsieur le Maire propose les modifications du budget principal M14 – exercice 2022, suivants :

<i>INVESTISSEMENT</i>							
<i>Recettes</i>				<i>Dépenses</i>			
Art/chap	Intitulé	Montant	Motif	Art/Opé	Intitulé	Montant	Motif
1641	Emprunt	500 000,00 €	Rénovation Mairie	1641	Remboursement emprunt	110 000,00 €	
				Opé 43	Bâtiments communaux	15 000,00 €	
				Opé 48	Acquisition matérielle	20 000,00 €	
				Opé 92	Rénovation Mairie	120 000,00 €	
				Opé 134	Maison médicale	100 000,00 €	
				Opé 136	Aménagement du 12 Rue du 19 Mars	135 000,00 €	
Total		500 000,00 €		Total		500 000,00 €	

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- ° De valider les inscriptions budgétaires présentées.

III/ Délibération n° 2022-51 – 05-12 / GROUPEMENT DE COMMANDE DU SYSTEME D'INFORMATION MUTUALISÉ

Agissant conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales,

Agissant conformément aux dispositions de son règlement intérieur,

VU l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et notamment les articles 28 et 101,

VU le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

VU le Code général des collectivités territoriales en particulier les articles L1414-2 et L1414-3,

VU la délibération n° 1224 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Vallée de l'Hérault en date du 14 décembre 2015 relative à la mutualisation des services,

VU la délibération n° 2022-48-05-11 en date du 19/07/2022, par laquelle le Conseil Municipal a émis un avis favorable sur le projet de rapport relatif à la mutualisation des services 2016-2020,

VU la délibération n° 2022-48-05-11 en date du 19/07/2022, par laquelle le Conseil Municipal a approuvé les termes de la convention type de mutualisation du service informatique commun,

VU la délibération n° 2246 du Conseil Communautaire en date du 16 novembre 2020 relative à la mise en place d'un groupement de commandes pour la passation de marchés informatiques et télécoms et la convention afférente,

VU la délibération n° 2762 du Conseil Communautaire en date du 24 janvier 2022 relative à l'approbation des conventions type de mutualisation des services, en particulier celle relative au service informatique commun,



VU la délibération n° 2950 du 11 Juillet 2022 portant lancement du marché de téléphonie mobile dont le périmètre spécifique est réduit aux collectivités suivantes : La Boissière, Montpeyroux, Le Pouget, Pouzols, Saint-André-de-Sangonis, Saint-Pargoire et la Communauté de Communes Vallée de l'Hérault,

VU la délibération n° 2022-48-05-11 du Conseil Municipal en date du 19/07/2022 approuvant la convention de groupement de commande pour la passation de marchés informatiques et télécoms et la convention afférente, et autorisant le Maire à signer ladite convention,

CONSIDÉRANT que la convention susvisée prévoit la mise en place d'une CAO ad hoc,

CONSIDÉRANT que la Communauté de Communes est coordonnatrice du groupement et qu'à ce titre la CAO sera présidée par son représentant,

CONSIDÉRANT la nécessité pour chacun des autres membres du groupement de désigner un représentant selon les modalités qui leur sont propres ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- o De désigner Madame Fabienne GALVEZ (3^{ème} adjointe) en tant que titulaire et Madame Christiane CAMBEFORT (Conseillère municipale) en tant que suppléante pour siéger au sein de la CAO ad hoc du groupement de commande du Système d'Information Mutualisé.

IV/ Délibération n° 2022-52 – 05-13 / CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE ENTRE LA CAF ET LA CCVH

Agissant conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales,

Agissant conformément aux dispositions de son règlement intérieur,

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code de l'action sociale et des familles ;

VU l'article L. 263-1, L.223-1 et L227-1 à 3 du Code de la sécurité sociale ;

VU l'arrêté du 3 octobre 2001 relatif à l'action sociale des caisses d'Allocations familiales (CAF) ;

VU la circulaire n° 2020-01 du 16 janvier 2020 de la Direction des politiques familiales et sociales relative au déploiement des Conventions Territoriales Globales (CTG) et des modalités de financement en remplacement des Contrats Enfance Jeunesse ;

VU la Convention d'Objectifs et de Gestion (COG) arrêtée entre l'État et la Caisse Nationale des Allocations Familiales (CNAF) le 19 juillet 2018 ;

VU la délibération n°1819 du Conseil communautaire en date du 26 novembre 2018 relative à l'approbation de la CTG de services aux familles pour la période 2018-2021 entre la CAF et la Communauté de communes Vallée de l'Hérault (CCVH) ;

CONSIDÉRANT que la CTG susvisée, signée entre la Caf et la CCVH arrive à son terme et la signature de son renouvellement pour la période 2022-2026 est prévue en fin d'année 2022,

CONSIDÉRANT que la CAF contribue à une offre globale de services aux familles au moyen du versement des prestations légales, du financement des services et des structures ainsi que de l'accompagnement des familles,

CONSIDÉRANT que le renouvellement de cette convention partenariale s'appuie sur l'élaboration d'un diagnostic partagé et d'un plan d'action visant à renforcer l'efficacité, la cohérence et la coordination des actions en direction des familles résidant sur le territoire de la Communauté de communes de la Vallée de l'Hérault,



CONSIDÉRANT que suite au bilan de la CTG précédente 2018-2021 et au diagnostic partagé avec les partenaires du territoire, un plan d'actions en lien avec le projet de territoire de la CCVH et les projets communaux a été défini sur les thématiques suivantes :

- la Petite Enfance
- la Coordination enfance jeunesse
- le Soutien à la Parentalité
- le Logement
- l'Animation de la vie sociale

CONSIDÉRANT que lors du COPIL de restitution des constats partagés et de validation des plans d'actions du 29 juin 2022, l'ensemble des acteurs a approuvé ces plans d'actions,

CONSIDÉRANT que la convention vise à définir le projet stratégique global du territoire ainsi que ses modalités de mise en œuvre, de suivi et d'évaluation,

CONSIDÉRANT que cette convention est la suite naturelle des Contrats Enfance Jeunesse (CEJ) signés pour la période 2018-2021 entre la CAF et les collectivités du territoire et est élargie à d'autres domaines, les 10 communes de la CCVH seront cosignataires.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à la majorité de quinze (15) voix pour et deux (2) voix contre :

- o D'approuver le principe de renouveler la Convention Territoriale Globale de la Communauté de Communes de la Vallée de l'Hérault en cours de rédaction et dont tous les éléments ont été présentés et validés au Copil du 29 juin 2022. Cette convention partenariale, entre la CAF, la CCVH et les 10 communes cosignataires, sera conclue pour une durée de 5 ans,
- o D'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que toutes les pièces afférentes à sa bonne exécution.

V/ Délibération n° 2022-53 – 07-10 / REVERSEMENT DE FISCALITÉ – TAXE D'AMÉNAGEMENT / ZONES D'ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES

*Agissant conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,
Agissant conformément aux dispositions de son règlement intérieur,*

VU le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.331-1, L.331-2 et L.331-7-5,

VU la loi n°2121-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022,

VU l'arrêté préfectoral n°2121-1-439 en date du 3 mai 2021 fixant les derniers statuts en vigueur de la Communauté de Communes de la Vallée de l'Hérault, et notamment sa compétence en matière de création de parcs d'activités économiques,

CONSIDÉRANT que la taxe d'aménagement est instituée dans les communes dotées d'un plan local d'urbanisme ou d'un plan d'occupation des sols,

CONSIDÉRANT que l'article 109 de la loi n°2121-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022 précitée rend obligatoire, pour les permis déposés à partir du 1^{er} janvier 2022, le reversement de la taxe d'aménagement perçue par les communes à leur EPCI, dans le cadre des équipements publics relevant de la compétence communautaire ;

CONSIDÉRANT que les communes et les structures intercommunales devront donc s'accorder sur le reversement de tout ou partie du produit de la taxe d'aménagement en fonction des compétences ;

CONSIDÉRANT que les Zones d'Activités Économiques relèvent exclusivement de la compétence communautaire ;



CONSIDÉRANT que le financement des coûts d'équipement afférents à la viabilisation de ces dernières est entièrement supporté par le budget de l'EPCI ;

CONSIDÉRANT qu'il y a donc lieu de prévoir le reversement intégral à la Communauté de Communes de la taxe d'aménagement perçue au titre des constructions réalisées dans ces zones ;

VU la délibération n°2857 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de la Vallée de l'Hérault du 23 mai 2022 ayant statué en ce sens ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

o D'instituer le reversement intégral à la Communauté de Communes de la Vallée de l'Hérault du produit de la taxe d'aménagement perçue par la Commune au titre des Zones d'Activité Économiques actuelles ci-dessous ainsi que sur toute nouvelle ZAE à venir ;

Saint-Pargoire	Zone d'activité économiques « Émile Carles »
----------------	--

o De prévoir que ce versement sera établi sur la base des autorisations d'urbanisme accordées sur ces zones et encaissées par la Commune au cours de l'exercice précédent ;

o De préciser que le reversement devra avoir lieu avant le 28 février de l'année suivante ;

o De préciser que les premiers versements n'auront lieu qu'en 2023 sur la base d'autorisations délivrées à compter du 1^{er} janvier 2022.

Questions diverses :

- **Exercice « activation du Poste de Commandement Communal (PCC) :** la Commune participera à cet exercice et se fera donc inscrire à la Préfecture avant le 05 octobre 2022. Tous les acteurs, pour cet exercice seront contactés dès lors que la Préfecture aura enclenché le déroulement.

- **Éclairage public :** les transformateurs (9) vont être équipés d'horloge de façon à éteindre l'éclairage public de 23H30 à 5H du matin.

- **Panneau Agence Immobilière :** l'accord a été donné oralement d'apposer un panneau publicitaire sur le mur du bâtiment de l'agence sans en connaître les dimensions ; il est donc demandé de contacter l'Agence Immobilière pour voir s'il n'est pas possible de mettre un panneau de plus petite taille.

- **Invitation** pour le 11 octobre 2022 sur le thème « les risques majeurs » des communes est communiquée aux membres du Conseil Municipal ; se faire inscrire auprès du secrétariat de la Mairie.

- **Théâtre de marionnettes :** la Commune a été saisie pour l'autorisation de l'implantation au Camp de la Cousse les 07 et 08 octobre 2022 ; l'ensemble des membres du Conseil Municipal donne un avis favorable à cette requête.

- **Panneau sortie de ville :** Monsieur Sébastien SOULIER informe que le panneau vers Saint-Pons-de-Mauchiens est enlevé, il sera demandé aux agents des services techniques de faire le nécessaire.

- **Bancs publics :** Madame Monique BEC informe :

*qu'il manquerait un banc au Camp de la Cousse et un autre au Stade

*des branchages morts sont tombés sur l'aire de jeux des enfants

* possibilité de mettre un WC pour personnes handicapées dans les toilettes publiques du Camp de la Cousse
Ces trois remarques seront signifiées aux agents des services techniques.

- **Déchetterie :** Monsieur Pierre ROSSIGNOL exprime son mécontentement quant à la nouvelle organisation pour l'accès à la déchetterie d'Aspiran ; l'ensemble du Conseil Municipal craint que les déchets se retrouvent en grand nombre dans nos garrigues.

Monsieur le Maire et Madame Monique GIBERT font part du mécontentement de l'ensemble des Maires des Communes de la CCVH lors du dernier Conseil Communautaire.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 19h40.

